

MAIRIE DE BOULIAC



2023-06-01

PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE - AVIS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERÉ à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise, approuvé le 17 décembre 2012, a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020 qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Ainsi, le processus de révision a été engagé sur un périmètre élargi, en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise. Un long travail de co-construction, avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif, les services de l'Etat, par le biais d'ateliers, a ainsi permis de faire émerger les nouvelles actions retenues dans le nouveau projet de PPA qui s'appliquera jusqu'en 2030.

Ces actions portent sur les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, et permettent, ensemble, d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur notre territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, un projet de plan est finalisé et soumis à diverses consultations.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement et plus précisément de l'article R.222-21, ce nouveau PPA a été présenté aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai. Un avis favorable a été rendu.

En application de ce même article, il est désormais soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune, comme pour les 107 autres communes incluses dans le périmètre. D'autres structures sont également consultées en parallèle (EPCI, Conseil Départemental de la Gironde, Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine).

Voir le projet de nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise via le lien :

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/revision-du-ppa-de-l-agglomeration-bordelaise-a14478.html>

Ouï ces explications,

- Le Conseil Municipal donne un avis favorable au nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-06-02

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Arnel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur explique que le Conseil Départemental de la Gironde maintient pour l'année 2023 son soutien financier à l'ensemble des communes du département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les maires du Canton de Cenon se sont réunis le 11 mai 2023 à l'hôtel de Ville de Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Vice-Président du Conseil Départemental et conseiller du canton de Cenon, pour procéder à la dotation cantonale attribuée par le conseil départemental au titre du FDAEC.

La clé de répartition retenue est basée sur la population communale.

Le canton de Cenon bénéficie d'une enveloppe de 188 380.00 €.

La répartition du FDAEC 2023 s'établit ainsi :

- Cenon : 102 647.00 €
- Floirac : 70 819.00 €

- Bouliac : 14 914.00 €

Pour mémoire, la part pour la commune de Bouliac était de 14 604.00 € en 2022.

Afin de percevoir l'aide, il y a lieu d'établir une liste de travaux et/ou d'équipements d'investissement éligibles au FDAEC et dont la réalisation est prévue courant 2023.

Le tableau suivant détaille les opérations qui pourraient être financées dans le cadre de ce dispositif (montants exprimés en T.T.C.) :

Remplacement stores occultants Centre culturel F. Mauriac	9 649.20 €
Travaux réaménagement bibliothèque existante : RPE / Asso.	25 044.13 €
Réfection courts de tennis	143 375.65 €
Réfection club house tennis	13 458.07 €
Agrandissement cour école élémentaire	30 822.49 €
Réfection toiture Centre culturel F. Mauriac	18 325.20 €
Régénération pelouse terrain football	6 432.00 €
Enfouissement réseaux EP et Téléphonie Côte du Piquet	33 426.50 €
TOTAL TTC	280 533.24 €

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, confirme la réalisation de ces opérations sur l'année 2023 et sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour versement du FDAEC 2023 d'un montant de 14 914.00 €.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-06-04

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : OPERATION DE DESHERBAGE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERÉ à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur le Maire explique que comme toutes les bibliothèques, la Bibliothèque Municipale de Bouliac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville de Bouliac en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne notamment :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires.

En conformité avec les objectifs de développement durable, une convention a été signée avec l'association « Le Livre Vert ». Le Livre Vert est une entreprise sociale et solidaire agréée ESUS (entreprise solidaire d'utilité sociale). Toute une chaîne de métiers est dédiée aux

personnes éloignées de l'emploi. Spécialiste de la deuxième vie des livres, le Livre Vert collecte, trie, vend, donne ou recycle tous les livres cédés par la Bibliothèque.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser :

- la désaffectation des documents répondant aux critères ci-dessus,
- le don des documents désaffectés à l'association « Le Livre vert ».

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2023-06-05

MARCHES DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT COMMUNAL
LE HAMEAU LUBER CHAPERON :
ANNULATION DES PENALITES DE RETARD

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du lotissement communal Le Hameau Luber Chaperon sont terminés et réceptionnés depuis le 15 février 2023.

Lors de la signature des actes d'engagement avec les entreprises le 13 septembre 2021, le délai d'exécution était de 2 mois soit une fin de chantier au 12 novembre 2021. Ce délai a été prolongé par avenant n°1 en date du 3 mars 2022 de sorte à être porté à 7 mois ce qui conduisait à une fin de travaux au 12 avril 2022.

En cours de chantier alors qu'il avait été convenu que certaines prestations seraient différées après la construction des maisons individuelles, il a été décidé de réaliser l'intégralité des travaux d'aménagement prévus au permis d'aménager comme par exemple la réalisation des couches définitives de roulement, des bétons désactivés des trottoirs, des clôtures, des espaces verts, l'éclairage public. Pour tout cela, il a donc fallu revoir l'ensemble des plannings d'intervention avec les entreprises en fonction de leurs disponibilités et concordance entre les différents corps de métier.

Au final, la date de fin de chantier prévu le 12 avril 2022 a été dépassé de 10 mois et 3 jours.

Par application des pénalités prévues au CCAP des marchés de travaux, les entreprises seraient redevables de pénalités pour dépassement du délai de chantier (pénalité de 150 € / jours de retard).

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas possible d'imputer ce retard aux entreprises, la municipalité, Maître d'ouvrage, ayant de sa propre volonté, décidé de modifier le phasage des travaux de sorte à finaliser l'opération sans travaux différés.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve une réception des travaux d'aménagement à la date du 15 février 2023 ;
- Confirme que le planning prévisionnel a été volontairement modifié en cours de chantier par la commune de Bouliac ;
- Annule l'application des pénalités de retard prévues aux marchés de travaux.

Vote

Pour 27

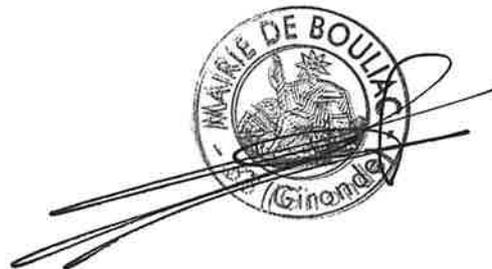
Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-06-06

RELAI PETITE ENFANCE :
APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le règlement interne du relai petite enfance de Bouliac.

Présentation du règlement interne :

Le Maire de la commune de BOULIAC

Vu le code des communes ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2023 relatif à la création d'un RPE ;
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du RPE pour garantir le bon fonctionnement et l'organisation de ce service, de définir les droits, les obligations et les devoirs des utilisateurs.

Article 1 : PRESENTATION DU RPE

Le RPE est un équipement municipal s'inscrivant dans la Convention Territoriale Globale signée entre la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF).

Il s'adresse :

- Aux parents et futurs parents Bouliacais (recensement de l'offre et de la demande, information sur le rôle d'employeur)

- Aux professionnels de l'accueil individuel à domicile salariés du particulier employeur : assistant(e)s maternel(le)s, gardes à domicile (information sur le statut, la professionnalisation, l'accès à la formation, les modalités de prévention garantissant la qualité d'accueil des enfants).

ARTICLE 2 : MISSION DU RPE

Le code de l'action social et des familles L. 214-2-1 présente les missions du RPE comme suit : « Le RPE a notamment pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur [le] mode d'accueil [individuel] en tenant compte des orientations définies, le cas échéant, par le comité départemental des services aux familles défini (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leur possibilité d'évolution de carrière, sans préjudice des missions spécifiques confiées aux service départemental de PMI (...) Ces relais peuvent accompagner des professionnels de garde à domicile ».

Conformément au Référentiel CNAF validé en octobre 2021 et présenté dans la circulaire n°2021-014, les missions du RPE sont à plusieurs niveaux :

- **Information et accompagnement des familles**

- Accueillir, informer, accompagner et orienter les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil petite enfance du territoire. Le RPE est un service de proximité en matière de modes d'accueil (enregistrement des demandes d'accueil en crèche, diffusion de la liste des assistantes maternelles mise à jour par la MDSI, information sur les prestations et les coûts de l'accueil possibles) ;
- Informer les familles sur le statut ainsi que les démarches pour employer un professionnel de l'accueil individuel, sur le rôle de particulier employeur (droits et devoirs), sensibiliser à la professionnalisation du professionnel accueillant l'enfant, orienter vers les partenaires institutionnels compétents (prestations, droit du travail ...), présenter la charte d'accueil du jeune enfant ;
- Favoriser la mise en relation entre l'offre et la demande d'accueil.

- **Information et accompagnement des professionnel(le)s de l'accueil individuel**

Proposer un lieu d'information, de rencontres et d'échanges :

- Informer, accompagner les professionnel(le)s de l'accueil individuel, orienter vers les partenaires. Le RPE est une source d'information du territoire (statut, droits & devoirs) :
- Informer sur le métier d'assistant(e) maternel(le) et ses évolutions professionnelles (VAE, titre, ...) :
- Informer sur le site monenfant.fr (obligation Décret n° 2021-1131 du 30/08/21 Article R 421-18-1, démarche, orientation) :
- Proposer des temps d'échanges entre professionnel(le)s en lien avec les besoins (analyse de pratiques, réunions thématiques, conférences) :
- Accompagner, écouter, orienter les questionnements éducatifs, le positionnement professionnel

Accompagner la professionnalisation et l'amélioration « continue des pratiques » :

- Mettre en place des rencontres collectives avec les enfants accueillis, en cohérence avec la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Ces moments sont des temps professionnels (socialisation du jeune enfant, support d'observation pour le travail des pratiques professionnelles) encadrés par le présent règlement intérieur en lien avec l'intérêt et la qualité d'accueil du jeune enfant ;
- Travailler sur la qualité d'accueil du jeune enfant et le rôle du/de la professionnel(le) (respect des rythmes et besoins de l'enfant, posture professionnelle) ;
- Favoriser l'accès à la formation continue en vue de la professionnalisation et de l'évolution des pratiques professionnelles

Lutter contre la sous-activité et le manque d'attractivité du métier :

- Au regard de la sous-activité des assistant(e)s maternel(le)s
- Promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) avec la participation aux réunions de pré-agrément, informer les candidat(e)s au métier en lien avec les partenaires, informer sur les aides à l'installation, aux travaux ...

Ce service est **gratuit** et repose sur le principe de la **libre** participation.

Ce que ne sont pas les missions du RPE :

- Contrôler les pratiques professionnelles, mission relevant des services départementaux en matière d'accueil du jeune enfant ;
- Se substituer à la fonction d'employeur ;
- Intervenir dans la relation contractuelle de droit privé entre le particulier employeur et le professionnel de l'accueil individuel ;
- Délivrer des conseils juridiques ou comptables.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU RPE

- Objectifs des temps collectifs

Les temps collectifs sont destinés aux enfants de moins de 6 ans ainsi qu'aux professionnel(le)s de l'accueil individuel, salarié(e)s du particulier employeur.

Ils sont des temps de **socialisation**, d'**exploration** et de **découvertes** pour les enfants, un lieu de **professionnalisation** et de **réflexion** sur la qualité d'accueil du jeune enfant pour les adultes qui les accompagnent.

La participation aux temps collectifs doit **répondre aux besoins et au rythme** propres à chaque enfant, le **bien-être et la sécurité** de celui-ci étant les priorités.

Les activités sont proposées aux enfants, **sans contrainte**, et doivent rester un **plaisir**. Celui-ci reste libre de s'installer avec les autres enfants. Le cadre proposé par l'adulte garantit la **sécurité** et le **bien-être** de l'enfant dans le respect de son rythme, ses besoins, ses compétences, sa disponibilité et la bienveillance.

- Elaboration et programmation des temps collectifs

Le programme des temps collectifs est élaboré par la responsable du RPE, en lien avec les professionnel(le)s de l'accueil individuel volontaires pour travailler sur des projets et thématiques favorisant la **qualité d'accueil du jeune enfant**.

S'il s'avère que les propositions du programme ne correspondent pas aux attentes des adultes, il est rappelé **qu'aucune participation n'est systématique ou obligatoire**.

Il est envoyé de manière bimestrielle, pour la programmation des 2 mois suivants.

En période d'été, le planning est transmis au plus tard 2 semaines avant la reprise des rencontres collectives.

- Fréquence

Les ateliers ont lieu le **jeudi matin aux dates indiquées** sur le planning, en dehors des vacances scolaires (sauf exception).

- Déroulement des temps collectifs

Enfants et professionnel(le)s sont accueillis **entre 9h30 et 11h30** lors des temps collectifs. Les arrivées et départs sont **échelonnés en fonction du rythme et des besoins** de l'enfant, il appartient à chaque professionnel(le) d'ajuster son temps de présence afin de garantir une qualité d'accompagnement optimale.

Lors de la venue d'intervenants extérieurs, l'accueil sera proposé en deux groupes.

Dans le cadre de projets mutualisés avec des partenaires (multi accueil, Ephad ...), les horaires d'accueil seront adaptés et indiqués sur le programme.

Lors de ces rencontres, le/la professionnel(le) est **à l'écoute** des besoins de l'enfant accompagné, **présent(e)** auprès de lui pour l'encourager dans ses expérimentations et **l'observer** dans un contexte différent.

Les professionnel(le)s sont **réparti(e)s** dans l'espace afin d'accompagner l'enfant dans ses jeux et découvertes en garantissant sa **sécurité physique et affective**. Ces temps sont l'occasion de proposer et de faciliter les interactions entre enfants, favoriser l'expérimentation, dans un **cadre sécuritaire, empathique et bienveillant**.

Les professionnel(le)s participent **activement** à la mise en place, au déroulement, au rangement, au nettoyage éventuel du matériel (table, pinceaux, balayage...).

Ce que ne sont pas les temps collectifs :

- **Des temps de discussions sur des sujets personnels**
- **Des temps de « consommation »**
- **Des temps de jugement au regard des pratiques parentales**
- **Des temps de décharge émotionnelle des adultes**

- Modalités de participation

- Inscriptions

Il appartient à chaque professionnel(le) d'inscrire les enfants qu'il/elle accueille en son nom, en fonction de leur rythme, leurs besoins et compétences au regard de l'activité proposée.

La formulation des **souhais** de participations est possible dès l'envoi du lien internet d'un tableur partagé transmis par mail avec le programme.

Chaque professionnel(le) peut y indiquer ses **souhais** en terme de participations. Les demandes peuvent également être effectuées par mail.

Aucune inscription n'est effectuée lors des rencontres collectives.

Un mail sera envoyé en début de période **pour valider les inscriptions définitives**.

Le nombre de rencontres est de **1 à 3 par période par professionnel(le)s**, en fonction du nombre de demandes et de temps collectifs. Ce nombre varie en fonction des places restant disponibles. Les temps festifs ne sont pas inclus dans ce décompte.

- Liste d'attente

Une liste d'attente est mise en place afin de proposer les places libérées suite aux désistements.

- Désistements

En cas d'annulation, celle-ci est à signaler **au plus tôt** à la responsable du RPE pour que les places libérées puissent être proposées à d'autres enfants et professionnel(le)s.

- Nombre d'enfants

Lors des rencontres collectives, le nombre d'enfants accueillis est limité à 12 pour garantir la **sécurité** ainsi que la **qualité** des échanges.

Cette limite sera adaptée en fonction des propositions et projets.

Lors des temps festifs, en fonction du lieu, le nombre de place est amené à ne pas être limité.

- Validation

Seule la responsable du RPE valide les inscriptions et autorise le dépassement du nombre de participants fixé.

- Règles de vie

La charte nationale de l'accueil du jeune enfant, texte de base pour les professionnels, sert de référence aux temps collectifs.

- Hygiène

Il est demandé aux adultes et aux enfants de se déchausser pour entrer dans la salle de jeux.

- Rôle du professionnel(le)

Le **respect** du rythme, des besoins et la sécurité de l'enfant sont une priorité. Aussi, sa participation aux activités est **volontaire, sans obligation ou jugement**.

Le rôle du/de la professionnel(le) est de l'**accompagner** dans ses expérimentations, vers l'autonomie, par sa **présence rassurante**, bienveillante et empathique. Les propos sont positifs, respectueux et non jugeant.

Les adultes sont tenus d'avoir un **langage et une attitude adaptés et respectueux** envers l'enfant ainsi qu'envers les autres adultes présents (professionnel(le)s de l'accueil et responsable du RPE).

Les **propos jugeant et négatifs** envers les enfants et les adultes (parents, professionnel(le)s, responsable) sont **interdits**.

De ce fait, les « étiquettes », les discours stéréotypés, les menaces, les gestes et paroles vifs, ... tout acte ou mot mettant en cause l'intégrité et le bien-être de l'enfant et des adultes présents sont proscrits.

Si un(e) professionnel(le) souhaite faire part d'une remarque, il/elle est tenue de le faire de manière **discrète et respectueuse, en dehors de la présence des enfants et des temps collectifs.**

- Discrétion professionnelle

Les adultes (Responsable du RPE et Professionnel(le)s de l'accueil) sont tenus à la **discrétion professionnelle.**

- Intervenants extérieurs

Lorsque les rencontres ont lieu en présence d'intervenants extérieurs, le respect des horaires indiqués sur le programme est primordial.

L'arrivée dans les locaux doit se faire **discrètement** afin de **respecter le groupe** précédent, encore présent dans l'espace de jeux, et de le perturber le moins possible.

De même le 1^{er} groupe se doit d'être discret pour le départ.

- Utilisation des téléphones

Les téléphones doivent être **mode silencieux / mode avion** et **rangés** dans un sac afin de limiter les « parasitages » au cours des temps collectifs.

Les appels téléphoniques ou échanges par sms sont limités aux cas d'**urgences** (maladie, blessure). En dehors de ces situations, leur utilisation est donc inappropriée.

- Photographies

La prise de photo est possible par le biais de l'appareil du RPE. Elle est restée **ponctuelle** afin d'éviter de perturber les enfants et adultes présents dans leurs activités.

Il est rappelé que le droit à l'image et à la vie privée sont encadrés juridiquement.

Article 4 : REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Acceptation du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est approuvé par délibération en conseil municipal lors de sa séance du 26 juin 2023.

Le présent document peut faire l'objet d'avenants ou de modifications, soumis au conseil municipal et portés à la connaissance des usagers (parents et professionnel(le)s).

Ce règlement sera affiché au Relais Petite Enfance.

Chaque professionnelle de l'accueil à domicile en sera destinataire.

Tout participant s'engagera à respecter, sans réserve, l'ensemble des règles mentionnées dans le présent document dont l'objectif est de garantir la qualité d'accueil et la sécurité de l'enfant, en référence à la charte d'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la participation aux temps collectifs sera soumise à la signature d'une attestation d'acceptation des modalités de ce règlement intérieur, engageant chaque professionnel(le) de l'accueil à domicile à les respecter.

Ouï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le règlement interne du Relai Petite Enfance de la Ville de Bouliac.

Vote Pour 27 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2023-06-07

JUMELAGE AVEC SAXON : **REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RECEPTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur le Maire rappelle aux élus municipaux que la Ville de Bouliac a accueilli du 26 mai 2023 au 29 mai 2023 les membres de la commission jumelage de Saxon (Suisse) dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de coopération entre nos deux communes.

Des sorties et visites leur ont été proposées : balade en bateau sur le Bassin d'Arcachon, Marché des Capucins, Halles de Bacalan, Cité du Vin, vieux Bordeaux...

Les principales activités sont prises en charge au titre du budget communal.

Le 27 mai 2023, les membres des commissions jumelage des deux communes se sont rendus à Bordeaux et un verre leur a été offert dans un bar.

Ce pot a été réglé directement par Patricia PONS, Adjointe au maire, membre de la commission jumelage ; Le régisseur de la Régie Jumelage étant absente pour effectuer le règlement avec la carte bleue dédiée à cela.

L'addition s'élève à un montant de 90.50 €.

Monsieur le Maire demande à ce que cette somme lui soit remboursée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le remboursement de la somme de 90.50 € à Madame Patricia PONS.

Vote

Pour 27

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-06-08

BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE VINGT SIX JUIN A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 20 juin 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Natalie BLATEAU-GAUZERE (à 19h30) - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Jérôme LAMBERT - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Jérôme OLIVIER - Laurent PALMENTIER - Patricia PONS - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERAUD à Dominique ALCALA
Natalie BLATEAU-GAUZERE à Bernadette FAUGERE (jusqu'à 19h30)
François D'AUZAC à Henri MAILLOT
Sandrine PAULUS à Patricia PONS
Laurence ROQUE à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 21 puis 22 Suffrages exprimés : 27

Secrétaire de séance : Anita BONNIN

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'effectuer divers virements de crédits de sorte à pouvoir effectuer les écritures comptables suivantes :

Section dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 – compte 6574 : + 1 400.00 € (Festival Ouvre la Voix)

Chapitre 022 : dépenses imprévues : - 1 400.00 €

👉 ***Total dépenses fonctionnement : 0.00 €***

Section dépenses d'investissement :

Opération 901 : Centre culturel

Compte 21318 : + 19 000.00 € (réfection toiture)

Compte 2188 : + 6 500.00 € (remplacement stores occultants)

Opération 920 : Eglise

Compte 21318 : + 34 000.00 € (maîtrise d'œuvre rénovation clocher)

⇒ **Besoin de financement : + 59 500.00 €**

⇒ **Dépenses imprévues : - 59 500.00 €**

⇒ **Total dépenses investissement : 0.00 €**

Où ces explications et après en avoir constaté que les sections sont bien en équilibre, le Conseil Municipal, vote les virements de crédits récapitulés ci-dessous.

DM N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 400.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-901-71 : Centre Culturel	0.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-920-71 : Eglise	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-901-71 : Centre Culturel	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	59 500.00 €	59 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Vote

Pour 22

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

